

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**Compte-rendu de la Séance du 23 janvier 2015**

Le 23 janvier 2015 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Prévenchères, régulièrement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la présidence de LANDRIEU Gérard, Maire.

Date de la convocation : 15/01/2015

NOM	PRENOM	PRESENT	ABSENT	PROCURATION A...
BRUNEL	DIDIER	x		
CHARDES	GUY	x		
CHOPIN	LEA	x		
ESCRIBA	MICHEL		x	E. LOUCHE
LANDRIEU	GERARD	x		
LOUCHE	EMMANUEL	x		
MAURIN	OLIVIER	x		
RANC	EMMANUEL		x	G. CHARDES
RIEU	MICHEL			
RIEU BONHIVERS	SIMONE			
ROBERT	CHRISTIAN		x	G. CHARDES
TOTAL		8	3	

M a été élu secrétaire de séance

ORDRE DU JOUR :

1. Proposition de nommer M. Michel RIEU conseiller municipal délégué.
2. Remplacement du camion.
3. Budget 2014 :
 - 3.1 Travaux en régie sur la piste de la Fare – validation des dépenses à affecter en investissement (pour récupération de la tva).
 - 3.2 Décision modificative pour ajustement de certains comptes.
 - 3.3 Compte administratif 2014 : premiers chiffres.
4. Budget 2015 :
 - 4.1 Participation à la cantine scolaire – vote de la subvention 2015.
 - 4.2 Paiement des dépenses d'investissement engagées.
5. Projet assainissement au Crouzet, la Garde-Guérin et réduction des eaux claires sur le réseau de Prévenchères.
6. Modification des statuts de la Communauté des Communes de Villefort.
7. Personnel communal : Avancement de grade 2015.
8. Questions diverses :
 - Travaux dégâts d'orages 2014
 - Pont de la Fare
 - Projet aménagement forêt sectionale Alzons Les Fagoux.

1. Proposition de nommer M. Michel RIEU conseiller municipal délégué.

Michel RIEU assure conjointement avec Emmanuel LOUCHE, le suivi des agents techniques, la gestion du matériel, il participe activement au suivi des travaux et des bâtiments communaux, ce qui entraîne de multiples déplacements avec son véhicule personnel. Aussi, Monsieur le Maire propose que son statut soit clarifié en lui attribuant une délégation et une indemnité.

Il précise que cette indemnité doit être comprise dans l'enveloppe maximale totale des indemnités de fonctions attribuées au maire et aux adjoints, ce qui implique de revoir les taux de répartition des indemnités de fonction. Il propose une baisse de 0.6% du taux d'indemnisation des adjoints et de 1% pour le maire, ce qui dégage un taux de 2.8% pour l'indemnité de fonction en qualité de conseiller municipal délégué.

	SITUATION ACTUELLE		PROPOSITION DE REPARTITION	
	%	€ BRUT/mois	%	€ BRUT/mois
ADJOINTS	6.6%	250.90	6.0%	228.00
MAIRE	17.0%	646.17	16.0%	608.16
CONSEILLER DELEGUE.....			2.8%	106.40

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Vu les arrêtés municipaux du 28 avril 2014 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire.

Vu l'arrêté municipal du 20 janvier 2015 portant délégation de fonction à M. Michel RIEU, conseiller municipal,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide avec effet immédiat, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire et d'adjoints au Maire :

- **Maire : 16% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (1015)**
- **Adjoints : 6.% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (1015)**
- **Conseiller municipal délégué : 2.8% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (1015).**

VOTES Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0
--

2. Remplacement du camion.

M. le Maire présente les différentes propositions pour le remplacement du camion de la commune qui a été déclaré non réparable par l'assurance.

- Proposition camion IVECO 14 000€ HT 16 800€ TTC + Pneus neige cloutés :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE de valider cette acquisition.

VOTES Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0
--

3. BUDGET 2014

3-1 Travaux en régie pour l'aménagement de la piste de la Fare

Dépenses réalisées en 2014 :

	HT	TTC
- Location pelle 5 jours	1 407.99	1 689.59
- Matériel : Drain routier+géotextile	701.22	841.46
- Matériel : Treillis	1 387.64	1 665.17
- Transport de ballast	1 200.00	1 440.00
- Location camion	1 820.80	2 184.96
TOTAL	4 696.85	5 636.22
TOTAL		6 180.22
- Temps de travail des agents 32Hx1 agent pour un coût horaire de 15.82€		506.24

M. le Maire demande au conseil de délibérer sur la valorisation de ces travaux en section d'investissement de valider le coût horaire du personnel à prendre en compte pour la comptabilisation de ces travaux en régie.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal Décide.

De fixer à 17€ le coût horaire du personnel à prendre en compte pour la comptabilisation de ces travaux en régie.

De valider le total des dépenses des travaux en régie à valoriser en section d'investissement :

Aménagement de la piste de la Fare ... **4 696.85 HT****5 636.22 TTC**

Temps de travail du personnel 32H

pour un coût horaire de 17.00€544.00 €

TOTAL.....6 180.22 €

VOTES Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0
--

3-2 Décision modificative au budget :

DEPENSES		RECETTES		
compte	€	compte	€	
		731 Impôts locaux	+ 2000	Recette supérieure au prévu BP
Reversement 73925 fiscalité	+ 4509	Péréquation 7325 fiscalité	+ 4509	Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communes *
64 Charges personnel	+ 4150	6419 Rembt/salaires	+ 3000	réajustement
66 Charges financières	+ 850			réajustement bp
2151 voirie 2014 intégration actif	+ 14210	238 Voirie 2014 sortie de travaux en cours	+ 14210	Opération comptable neutre
total	23719	total	23719	

* le FPIC est un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal. Il consiste à prélever une fraction des ressources fiscales de certaines collectivités pour la reverser à des collectivités moins favorisées.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal Décide d'approuver la décision modificative au budget.

VOTES Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0
--

3-3 Compte administratif 2014 : premiers chiffres.

Résultat provisoire de l'exécution budgétaire 2014 :

Résultat excédentaire en section de fonctionnement:	+ 199 600€
Autofinancement à affecter en investissement:	- 102 000€
Excédent disponible à reporter en 2015 :	+ 97 400€

4. BUDGET 2015

4-1 Subvention fonctionnement cantine scolaire 2015

Monsieur le Maire présente le bilan du fonctionnement de la cantine pour 2014

CANTINE SCOLAIRE 2014

	Acomptes versés	Nbre repas
Janvier	741.80 €	298
Février	768.65 €	313
Mars	383.30 €	154
Avril	649.35 €	261
Mai	563.60 €	228
Juin	694.60 €	276
Juillet		
Août		
Septembre	687.80 €	274
Octobre	336.10 €	132
Novembre	622.50 €	246
Décembre	466.95 €	183
TOTAL	5 914.65 €	2365

coût du repas = 4.55 €

Coût du repas à la charge des familles = 2.30 €

Participation commune = 2.25 €

SUBVENTION VOTEE BUDGET 2014	7 000.00 €
SUBVENTION VERSEE	5 914.65 €
NOMBRE DE REPAS SERVIS	2365

Pour 2013 : 2596 repas servis et 6255.75€ versés

Il propose au conseil de fixer la subvention prévisionnelle 2015 à 6 500€.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal Décide d'accorder à l'APEEP une subvention de 6500€ au titre de la participation à la cantine scolaire 2015.

VOTES	
Pour :	11
Contre :	0
Abstention :	0

4-2 : Paiement des dépenses d'investissement engagées avant le vote du Budget

Dépenses d'investissement concernées :

- Achat d'un véhicule utilitaire **16 600€ TTC, (13 481.17€HT + frais 422.50€).**
- Remplacement du camion 16 800€ TTC + Pneus neige cloutés)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE de valider et d'autoriser l'engagement de ces dépenses au titre du budget 2015 (dépenses d'investissement).

VOTES	
Pour :	11
Contre :	0
Abstention :	0

5. Projet assainissement au Crouzet, la Garde-Guérin et réduction des eaux claires sur le réseau de Prévenchères.

M. le Maire présente au conseil le cahier des charges élaboré par le Syndicat du Chassezac pour la consultation de bureaux d'études pour le projet d'assainissement au Crouzet et la Garde-Guérin, ainsi que la réduction des eaux claires sur le réseau de Prévenchères.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

VALIDE le cahier des charges et AUTORISE le lancement de la consultation.

VOTES	
Pour :	9
Contre :	0
Abstention :	2

6. Modification des statuts de la Communauté des Communes de Villefort.

Par délibération en date du 16 décembre 2014 le conseil communautaire de la communauté de communes de Villefort a modifié les statuts de la communauté de communes :

- Article 3 : *Le siège de la communauté de communes est fixé 38 avenue de Cévennes 48800 Villefort*
- Article 4 : *Intégration dans la compétence »développement économique « : réalisation d'un atelier de transformation sur Altier*
- Article 13 : *Précision sur les ressources de la communauté : ajout de la dotation touristique par reversement des collectivités concernées.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE d'approuver cette modification des statuts.

VOTES	
Pour :	11
Contre :	0
Abstention :	0

7. Personnel communal : Avancement de grade 2015.

M. le Maire présente au conseil la proposition d'avancement de grade pour 2015.

Cet avancement n'a pas d'incidence sur les fonctions exercées ou sur la définition du poste occupé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE de fixer le taux de promotion applicable pour l'avancement de grade 2015 à 100%

VOTES Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0
--

8. Questions diverses :

Travaux dégâts d'orages 2014

Pont de la Fare

Projet d'aire de jeux

Projet aménagement forêt sectionale Alzons Les Fagoux.

Convention déneigement L'Hermet avec la commune de Chasseradès

Association « Vallée de la Borne »

La séance est levée à 22h30